



GEMENG  
PARC HOUSEN

# AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

**Creos Luxembourg S.A.**

a introduit une demande d'autorisation portant sur la réalisation d'une traversée du cours d'eau « Weschbichsbaach » par une ligne de Creos à Hosingen.  
(Dossier : EAU/AUT/23/0022)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 07 février 2023

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,